

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Cession par le Département de la Savoie des terrains dit de « La Cantine » au profit de la CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le quinze septembre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. FAUGE. FRANCONY. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. ROULAND. TAIN. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON (Pouvoir P. ROULAND). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPERCHY (Pouvoir B. ALLARD). GENTIL (Pouvoir S. FRANCONY). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). TOUIHRAT (Pouvoir P. ZUCCHERO). VANBERLVIET (Pouvoir BOIS). WROBEL (Pouvoir C. TAVEL).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de création du sentier dit des balcons de la Réserve, la CCLA avait sollicité l'autorisation du Département de la Savoie pour réaliser des aménagements (Zone de stationnement) sur le terrain dit de « la Cantine », commune de Nances, sur la route du col de l'Epine, déjà entretenu par la CCLA ;

Rappelle la délibération n°2021_16_12_14 en date du 16 décembre 2021 par laquelle avait été acté le principe d'une rétrocession par le Département, à la CCLA, à titre gracieux, du terrain constitué des parcelles A 2208 (759 m²) et A 1291 (1475 m²), commune de Nances ;

Explique que la deuxième commission du Département a émis un avis favorable pour cette cession à l'euro symbolique mais assortie d'une clause particulière qui s'appliquerait sur une période de 20 ans à compter de la signature de l'acte et consistant en le versement au Département, aux cas éventuels de revente ou de changement de destination du bien hors champ d'intérêt général, du montant correspondant à l'évaluation du prix des terrains, soit 0,35 € / m² ;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour accepter que la cession des parcelles des parcelles A 2208 (759 m²) et A 1291 (1475 m²) site dit de « La Cantine », commune de Nances, soit soumise à cette condition particulière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la cession par le Département de la Savoie à l'euro symbolique, des parcelles A 2208 (759 m²) et A 1291 (1475 m²), site dit de « La Cantine », commune de Nances, assortie d'une clause particulière applicable sur une période de 20 ans à compter de la signature de l'acte et consistant en le versement au Département, aux cas éventuels de revente ou de changement de destination du bien hors champ d'intérêt général, du montant correspondant à l'évaluation du prix des terrains, soit 0,35 € / m² ;

AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

